



Chomage partiel total et reintegration à l'entreprise

Par **concept29800**, le **17/06/2009** à **14:03**

Bonjour,

Salarié d'une petite entreprise, je suis dessinateur projeteur.

Depuis le 06/04/09 je suis en chomage partiel total avec un autre collègue (nous ne sommes que 2 dans le service de mécanique). Depuis le 17/05/09 mon contrat est suspendu et je dépend des assedic. Le chômage partiel total est applicable s'il s'agit d'un service complet qui est concerné (mesure collective : tout le service est concerné obligatoirement). Ce qui est le cas car pas de travail en étude mécanique. Mais depuis le 08/06/09 mon collègue a été réintégré et n'est donc plus en chômage partiel total.

Ma question est : peut-il ne réintégré qu'une partie du service seulement sous couvert de n'avoir du travail pour tout le monde ?

Il ne semble pas y avoir de texte juridique là-dessus, mais puisque il s'agit d'une mise en chômage partiel collective (service complet) la réintégration ne devrait-elle pas être aussi collective ??

Par **concept29800**, le **18/06/2009** à **15:52**

J'attends votre réponse avec impatience !
merci

Par **titou**, le **21/08/2009** à **19:30**

Bonjour,

J'ai pris connaissance de votre message et je souhaiterais savoir si vous êtes sur que la mise en chômage partiel total doit rester une mesure collective?

Je suis moi aussi confronté à cette mesure, mais dans ma société elle n'a pas été mis en place de façon collective, mais au fur et à mesure de la baisse de l'activité.

Merci pour votre réponse.

Salutations,